

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DASES 261 Subventions (33 000 euros) à trois associations pour leurs actions dans le champ de la lutte contre les violences faites aux enfants. Convention.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à trois associations pour leurs actions dans le champ de la lutte contre les violences faites aux enfants ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association l'Amicale du Nid » (10^{ème}), au titre de l'année 2020 (SIMPA : 19 821 – dossier 2020_00964) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € avec l'association « l'Amicale du Nid » (10^{ème}), au titre de l'année 2020 (SIMPA : 19 821 – dossier 2020_00964).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Centre de Victimologie pour Mineurs – CVM (7^{ème}) (SIMPA : 44561 – dossier 2020_04357).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Actions, Recherches et Échanges entre Victimes de l'Inceste – AREVI (2^{ème}) (SIMPA : 18207 – dossier 2020_07094).

Article 5 : Les dépenses afférentes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO